REGLEMENT INTERIEUR

« Libération de Cherbourg »
29 et 30 juin 2019

Le présent règlement intérieur définit les règles qui permettront la réussite de cette rencontre entre les groupes de reconstitution et les visiteurs et ainsi que les règles tenant compte de la spécificité du lieu.

Généralités

a. L'inscription à la manifestation « Libération de Cherbourg » nécessite l'acceptation et la stricte application du présent règlement dans son intégralité.
b. En application des articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil, vous êtes responsables des dommages que vous pouvez causer mais aussi de ceux causés par les personnes dont vous devez répondre, ou des matériels, véhicules ou animaux dont vous avez la garde.
c. Le code de la route, la législation en vigueur sur les armes, uniformes et décorations ainsi que les arrêtés municipaux s'appliquent à tous, pendant toute la durée de la manifestation.

1. **Tenue**

a. Sont admis les reconstituteurs en tenue historique et dont le bivouac, l'armement, les animaux et véhicule sont en correspondance totale avec la Seconde Guerre Mondial.
b. Il est recommandé aux reconstituteurs d'être très vigilants sur les détails (coiffure, accessoires notamment) afin qu'ils correspondent à la Seconde Guerre Mondiale.
c. Les personnes contrevenant de façon flagrante aux dispositions ci-dessus ne pourront être acceptés sur la manifestation.
d. Sont proscrites les attitudes provocatrices, les vociférations en tout genre, les tenues débraillées et l'état d'ébriété.

2. **Costumes et Uniformes**

Tous les participants doivent être en tenue civile ou militaire, de la Seconde Guerre Mondiale y compris les femmes et enfants (les enfants n'ont pas droit au port de l'uniforme ou d'armement.). Leurs tenunes doivent correspondre à l'époque traitée.
Les tenues ou uniformes de femmes doivent être historiquement compatibles avec leur sexe.

3. **Uniformes des puissances de l'Axe**

a. Le port d'uniformes des armées des puissances de l'Axe, drapeaux et brassards sont interdits.

4. **Véhicules à moteurs**

a. Les véhicules militaires ou civil des année 40 seront acceptés sur la manifestation. Leur aspect (propreté, décoration...) ne doit pas nuire à l'impression générale du site. Aucune voiture particulière ou camionnette contemporaine ne sera admise près des campements pendant la durée de la manifestation. Les éventuelles réparations ne doivent présenter aucun risque pour les autres reconstituteurs ou exposants. Vous êtes responsable de vos matériels et à ce titre la responsabilité de l'association « Cherbourg 44 » ne saurait être engagée en aucune sorte pour les dommages causés à autrui et pour ceux que vous pourriez vous-même subir. Chaque véhicule doit être muni d'un extincteur. La responsabilité de l'association « Cherbourg 44 » ne saurait être engagée pour d'éventuelles dégradations des véhicules ou vols de ces derniers.
b. Tous les véhicules historiques devront posséder une assurance responsabilité en cours de validité.
c. Pendant la manifestation, seuls sont autorisés à circuler les véhicules pour le défilé ou le service.
d. Le déchargement et le chargement sur le site s'effectueront dans les horaires prévus à cet effet, les opérations ne doivent pas dépasser une durée raisonnable, le moteur arrêté.

5. **Armement**

a. Il est interdit de déambuler en armes en dehors du site sauf en cas de défilés et activités en ville prévus par les organisateurs. Les tirs, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que les activités ou manipulations pyrotechniques, ne sont pas autorisés.

b. Les armes blanches ne sont pas autorisées.

En raison des récents événements une attention toute particulière devra être apportée au respect de la législation sur les armes.

- Toutes les armes à feu doivent être en conformité avec la législation en vigueur. Un contrôle pourra être effectué par les forces de l'ordre ou l'organisateur à tout moment. Les munitions doivent également être neutralisées.

- Selon le degré de sécurité imposé par les autorités militaires et/ou civiles, les organisateurs pourront demander à chaque groupe, une semaine au plus tard avant l'événement, une liste des armes qui seront introduites sur le site.

6. **Déplacements**

a. Le déplacement à l'intérieur du site est limité à 10 km/h maximum. Pour les véhicules, les chauffeurs doivent se conformer aux directives des responsables. Il est interdit de transporter du carburant à des fins de remplissage. Vous êtes responsable de vos déplacements.

b. Les véhicules personnels civils seront stationnés sur un parking réservé non gardé. Aucune voiture particulière ou camionnette contemporaine ne sera admise sur le site pendant la durée de la manifestation.

c. Des véhicules pourront circuler à l'extérieur du site avec des personnes en tenue mais sans arme. Vous êtes tenus de vous comporter avec la dignité nécessaire dans ce cas. L'association « Cherbourg 44 » se réserve le droit de se porter partie civile pour préjudice moral en cas d'attitude portant atteinte à son image (provocation, incivilités, troubles à l'ordre public), même à l'extérieur de la manifestation.

7. **Ambiance**

a. La tolérance doit être de mise pour tous.

b. Les conflits passés sont terminés et même si les débats restent ouverts, le port de l'uniforme ne doit pas être prétexte à faire l'apologie d'une idée politique ou bien religieuse

8. **Camping, bivouac, repas**

a. Afin de préserver la qualité historique des campements, les responsables de groupe sont tenus d'exercer leur vigilance et de faire disparaître les éventuels objets anachroniques, y compris au niveau des costumes. Les emballages alimentaires, les objets ou tous éléments contemporains ne doivent pas être visibles.

b. Chaque groupe est tenu de s'installer à l'endroit et dans les limites qui lui ont été indiquées. En cas de problème, le responsable du groupe doit s'adresser aux personnes dont les noms figureront dans le kit de bienvenue.

c. Chaque groupe doit disposer d'un nécéssaire de premiers secours.

d. Les animations proposées sont aussi prévues pour le plaisir des participants et ils y sont les bienvenus. Toutefois, ceux-ci devront veiller à laisser un nombre ne suffisant de personnes sur leurs bivouacs pour le faire vivre et répondre aux questions du public.

9. **Nuisances Sonores**

a. Pour la tranquillité de chacun, il vous est demandé de ne pas faire de bruit intempestif de 00h à 7h

b. L'emploi de groupes électrogènes est interdit. Le site étant équipé de bornes auxquels chacun pourra se

raccorder.
c. Est également interdite l'utilisation d'appareil portatif de sonorisation.
d. Les opérations de montage et démontage de bivouac, ainsi que la circulation des véhicules, sont interdits entre 23h et 7h.

10. **Organisation du groupe**

Les chefs de groupe ont autorité sur les membres de leur association, sont responsables du comportement de leurs adhérents et du respect du présent règlement. Ils sont tenus de participer aux réunions annoncées par les organisateurs.

11. **Drapeaux**

Un seul drapeau national est autorisé par emplacement. Cela ne concerne pas les enseignes, emblèmes, fanions spécifiques à une unité ou à un groupe.

12. **Photos et vidéos**

En participant à la manifestation **« libération de Cherbourg** », chaque participant accepte d'être pris en photo par quiconque et renoncer à son droit à l'image. Ces photos et vidéos étant susceptibles d'être publiées par les médias quels qu'ils soient.

13. **Propreté**

a. Il est impératif de déposer vos déchets dans les poubelles mises à votre disposition sur le site. Chacun est tenu de tenir constamment le site en ordre et dans un état de propreté irréprochable.
b. Au moment de votre départ, votre emplacement de bivouac devra être laissé parfaitement net. Les sacs poubelles devront être déposés dans les bacs.
c. Les locaux mis à disposition devront être rendu dans un état irréprochable.

14. **Animaux**

Les animaux sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

15. **Perte/vol**

Nous vous recommandons vivement de ne jamais laisser vos bivouacs, matériels et véhicules sans surveillance. Il vous est également recommandé de laisser chez vous tout objet de valeur inutile. En cas de perte ou de vol, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

Risque terroriste

Il est désormais nécessaire de tenir compte de la menace terroriste dans l'organisation d'une manifestation quelle qu'elle soit. L'association Cherbourg 44 ne pourrait donc être tenue responsable d'une éventuelle annulation par les autorités compétentes. Dans ce cas le chèque de caution demandé à l'inscription vous sera retourné.

16. **Responsabilités et assurances**

a. Chaque participant inscrit sera seul responsable de ses actes et des dommages matériels et/ou corporels qu'il pourra provoquer tant vis-à-vis des tiers qu'à l'égard de l'organisateur, de ses partenaires personnes morales et/ou physiques.
b. Il en est de même à propos de chaque association participante agissant tant pour elle-même que pour le compte de ses adhérents ou membres le cas échéant.
c. La plus grande prudence est de mise pour les reconstituteurs participants aux évolutions dynamiques. L'Association « Cherbourg 44 » attire notamment l'attention des reconstituteurs qui voudraient prendre place sur les véhicules qu'ils le font à leurs propres risques et périls.
d. L'inscription à la manifestation emporte l'acceptation sans réserve par chaque personne physique ou

morale, des dispositions du présent article et déclaration expresse que les dites personnes inscrites sont assurées (individuellement et/ou sous couvert d'une personne morale) pour leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Un justificatif de cette assurance pourra être demandé à tout moment par l'organisateur.

e. Pour la manifestation « Libération de Cherbourg», l'association « Cherbourg 44 » déclare être assurée pour sa responsabilité civile associative.

17. **Discipline**

L'équipe organisatrice est chargée de veiller à l'application et au respect du présent règlement. En cas de non-respect flagrant du présent règlement intérieur, tout contrevenant, après mise en garde de l'organisation, peut être expulsé immédiatement sans dédommagement.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et s'y conformer.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout contrevenant aux règles élémentaires de sécurité ou au règlement intérieur.

La responsabilité de l'association Cherbourg 44 ne sera en aucun cas engagée en cas de défaut d'assurance des groupes.

Chaque participant devra s'assurer à titre individuel ou collectivement par le biais d'une association. Chaque personne déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Nom du groupe ou de l'association : ….....

Nom, prénom et qualité du signataire : ….....

Signature et date précédée de la mention « Règlement intérieur lu et approuvé »

Le présent règlement, le dossier d'inscription, le chèque de caution et une enveloppe timbrée à votre adresse devront être adressés par courrier à :

BERTON Yannick
42 rue du Rideret
50120 Equeurdreville